



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

PROCESSUS DE SÉLECTION DES JEUX OLYMPIQUES 2020

OCTOBRE 2019 – V.16 (FINAL)



P: 613.748.5637 | **F:** 613.748.5691 | **E:** info@gymcan.org

120-1900 promenade City Park Drive, Ottawa, ON K1J 1A3

WWW.GYMCAN.ORG

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION.....	3
2.0	AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS	4
3.0	SYSTÈME DE QUALIFICATION FIG.....	5
4.0	ADMISSIBILITÉ.....	6
5.0	SCÉNARIOS DE QUALIFICATION	7
6.0	SÉLECTION DES ATHLÈTES.....	8
7.0	SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS.....	13
8.0	ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS.....	14
9.0	RECONSIDÉRATION, RÉVISION INTERNE, APPEL OU MODIFICATION AU PROCESSUS	14
10.0	PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	15
11.0	CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	15
12.0	DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS	15
	FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ATHLÈTE.....	16
	FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ENTRAÎNEUR	17



1.0 INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de décrire le processus et les critères qui seront utilisés par le groupe de travail de sélection (GTS) du programme de gymnastique artistique féminine (GAF) de Gymnastique Canada (GymCan) pour sélectionner les athlètes et entraîneurs et les nommer auprès du Comité olympique canadien (COC) pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, Japon. GymCan est responsable du processus de sélection interne et de la nomination des athlètes et entraîneurs auprès du COC pour l'approbation finale.

Comme ce processus est publié bien avant la compétition, GymCan et le COC se réservent le droit d'ajuster ce processus en cas de circonstance imprévue au moment de la publication, afin d'appliquer le processus de manière juste et selon l'intention initiale.

Le nombre d'accréditations préliminaire alloué sera donné par le COC avant les Jeux et dépend du nombre de participants dans la délégation canadienne. Il est important de noter que les accréditations sont extrêmement limitées pour les Jeux olympiques et que le nombre disponible pour la gymnastique est décidé par le COC.

Pour toute clarification ou question concernant ce document, veuillez contacter :
Amanda Tambakopoulos, GP-GAF
amanda@gymcan.org
613-748-5637 poste 238

1.1 OBJECTIFS

L'objectif de ce processus de sélection et des procédures est de sélectionner la meilleure délégation possible pour ces Jeux. La délégation sera capable d'atteindre les cibles suivantes :

1. Remporter une médaille
2. Se qualifier pour au moins trois finales
3. Terminer dans les 6 meilleures équipes

Tel qu'indiqué dans le plan stratégique de GymCan ainsi que dans le plan haute performance GAF, l'objectif est d'atteindre un podium lors des Jeux olympiques (JO) 2020. Les athlètes seront sélectionnées pour optimiser le nombre de médailles pour le Canada et les athlètes pourront être assignées à l'équipe ou à des places individuelles selon le meilleur résultat possible.

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Le nombre maximal d'athlètes admissibles à se qualifier pour les JO est de six. Ce total inclut une équipe de quatre athlètes et deux athlètes individuelles. Le format de compétition est 4-4-3 pour les qualifications. Un maximum de 2 athlètes par pays se qualifiera pour les finales. Les athlètes individuelles pourront participer à tous les appareils durant les qualifications.

Selon les résultats de la qualification olympique FIG, la délégation canadienne GAF sera composée au maximum de :

- Maximum (si le Canada qualifie une équipe lors des Championnats du monde 2019) de 4 athlètes d'équipe + jusqu'à 2 gymnastes individuelles (Série de Coupes du monde au concours multiple, Série de Coupes du monde aux appareils et championnat continental) + 1 athlète substitut
- Maximum (si le Canada ne qualifie pas d'équipe) de : Championnats du monde 2019 (1 au concours multiple et 1 pour chaque appareil), jusqu'à 2 gymnastes individuelles (Série de Coupes du monde au concours multiple, Série de Coupes du monde aux appareils et championnat continental) + 1 athlète substitut



- 2 entraîneurs d'équipe (Lorie Henderson et David Kikuchi)
- Gestionnaire d'équipe (Gestionnaire du programme GAF)
- Chef de l'équipe de soutien intégrée (Jean-François Mathieu)
- Membre additionnel de l'ÉSI (à confirmer)

Autres membres

- 1 juge (selon les nominations de la FIG)
- Jusqu'à 1 entraîneur personnel par athlète (qui travaille sur une base régulière avec une athlète sur l'équipe et qui remplit les critères d'admissibilité, 4.0) pourrait être invité par GymCan à participer aux JO et GymCan coordonnera le voyage. Les accréditations et accès dépendront de l'allocation du COC et de la disponibilité, mais GymCan fera de son possible pour maximiser l'accès des entraîneurs personnels aux athlètes durant les Jeux.

1.3 DATES IMPORTANTES

4-13 octobre 2019	Championnats du monde – Stuttgart, ALL
21-24 novembre 2019	Coupe du monde – Cottbus, ALL
6-9 février 2020	Élite Canada, Calgary, Ab
5-8 mars 2020	Gymnix - Montréal, Qc* (considéré événement national)
Mars-avril 2020	Coupes du monde au concours ind. multiple et appareils
10-20 avril 2020	Championnats Pac Rim – Nouvelle-Zélande
7-9 mai 2020	Championnats panaméricains – É-U
19-24 mai 2020	Championnats canadiens
26 mai 2020	Date non officielle de l'annonce de l'équipe (à confirmer) – suite aux CC
Mai-juillet 2020	Camp de préparation et vérification (dates à confirmer)
1 ^{er} juillet 2020	Date limite de la sélection au COC
6 juillet 2020	Date limite d'inscription pour Tokyo
24 juillet	Entraînement sur podium GAF
26 juillet	Qualifications par équipe GAF

2.0 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS

2.1 PROCESSUS DE SÉLECTION

GymCan est responsable du processus de sélection interne afin de sélectionner les athlètes et l'équipe de soutien pour leur nomination auprès du Comité olympique canadien (COC - pour approbation finale). Le processus interne est le suivant :

1. Document de sélection d'équipe : développé par les employés de GymCan, en collaboration avec le Comité du programme féminin (CPF), et avec consultation auprès de la communauté HP GAF (incluant la rétroaction des athlètes GAF à travers la commission des athlètes de GymCan). L'approbation finale du document de sélection est faite par le COC.
2. Sélection de l'équipe : la sélection interne des athlètes/équipe est la responsabilité du Groupe de travail de sélection (GTS). Le GTS est composé des membres suivants :
 - Gestionnaire du programme GAF (président)
 - Représentant des entraîneurs nommé par le CPF : Nancy Beyer
 - Représentant des juges nommé par le GTDJ : Gord Bennett
 - Représentant nommé par le CPF : Kathy Stoesz



Si un membre représentant du GTS est incapable de remplir son mandat, le CPF et le GTDJ* nommeront un nouveau représentant.

Les entraîneurs de l'équipe nationale ayant des athlètes en considération pour la sélection ne seront pas admissibles à la participation au sein du GTS dû au conflit d'intérêts. Aucun membre du GTS ne pourra participer à des discussions ou décisions concernant la nomination d'un athlète si un conflit d'intérêts est perçu ou réel. Tout membre du GTS qui pourrait avoir un conflit d'intérêts devra le déclarer avant que des discussions ne soient enclenchées ou que des décisions soient prises et devra se retirer de toute réunion jusqu'à ce que le conflit perçu ou réel ne soit résolu par le GTS.

GymCan fera l'annonce interne de la sélection de l'équipe au moment de la décision finale du GTS. Cette annonce initiera le début de la période d'appel (si requis). L'annonce interne n'est pas officielle – le COC doit faire l'annonce finale de l'équipe.

Le DG de GymCan fournit la supervision globale du processus de sélection afin d'assurer que toutes les politiques et procédures soient suivies. Le DG est aussi responsable de la gestion du processus d'appel si requis.

Lorsque le processus de sélection interne sera terminé (et suite à tout appel qui pourrait être requis), GymCan fera la soumission de la sélection de l'équipe auprès du COC pour l'approbation finale. Lorsque le COC aura donné son approbation, GymCan et le COC feront l'annonce officielle de la sélection de l'équipe au moment approprié.

*Les CPF et GTDJ sont des comités consultatifs, sans droits de vote.

2.2 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS LORS DES JEUX EN CAS DE CONFLIT

David Kikuchi sera un des entraîneurs de l'équipe et l'entraîneur-chef pour l'équipe 2020. Il dirigera l'équipe GAF lors des Jeux olympiques. David consultera l'autre Chef 2020 (Lorie Henderson) ainsi que les entraîneurs personnels, le GP et le DG sur place, mais aura l'autorité pour la prise de la décision finale pour l'équipe GAF.

Pour toute situation requérant une opinion médicale (blessure ou maladie), Jean-François Mathieu (Chef ÉSI) offrira sa recommandation professionnelle et aura l'autorité pour la prise de décision finale quant à la recommandation de remplacement d'un athlète.

En cas de conflit entre le Chef de l'ÉSI et l'entraîneur-chef 2020, le GP GAF prendra la décision finale.

3.0 SYSTÈME DE QUALIFICATION FIG

Le processus de qualification complet pour les Jeux olympiques 2020 est décidé par la FIG et disponible [en cliquant ici](#).

Le Canada a actuellement le potentiel de qualifier 6 athlètes et 1 substitut pour les Jeux olympiques de 2020 (tel qu'indiqué ci-dessous). Si l'équipe se qualifie ou que 7 athlètes et 1 substitut se qualifient si l'équipe ne se qualifie pas :

1. Championnats du monde 2019 (qualification pour l'équipe)

- Le Canada peut qualifier une équipe de 4 athlètes et 1 substitut en terminant dans les 9 meilleures équipes (excluant les É-U, Russie et Chine) dans la ronde de qualifications



- Qualification par équipe seulement – les athlètes sur l'équipe n'auront pas de qualification directe suite aux Championnats du monde 2019
- Si une équipe n'est pas qualifiée, le Canada a le potentiel de qualifier un maximum de 1 athlète au concours multiple et un maximum de 4 athlètes (1 par appareil)
- 2. Circuit des Coupes du monde au concours individuel multiple 2020 (É-U, Stuttgart, Birmingham, Tokyo) – Qualification individuelle**
 - Le Canada peut qualifier 1 athlète en terminant dans les 3 meilleurs pays au classement général des Coupes du monde au concours individuel multiple
 - Ceci est une place individuelle. Le Canada peut sélectionner différentes athlètes d'une compétition à l'autre. La place obtenue ne sera pas spécifique à l'athlète
- 3. Championnats continentaux 2020 (mai 2020, É-U) – Qualification individuelle**
 - Le Canada peut qualifier au maximum 1 athlète en terminant dans les 2 meilleures lors du concours multiple individuel des qualifications (maximum de 1 place par pays)
 - Tout athlète ayant fait partie de l'équipe des Championnats du monde 2019 n'est pas admissible pour cette place.

4.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la sélection sur l'équipe, un athlète doit :

- Être citoyen canadien (selon la règle 41 de la charte olympique) et avoir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 9 février 2021
- Être né le 31 décembre 2004 ou avant
- Être un membre de l'équipe nationale Senior en 2020 ou un membre de l'équipe canadienne qui s'entraîne et compétitionne pour une université américaine et qui est affilié avec un club canadien
- Adhérer aux règlements anti dopage de la FIG, du programme canadien antidopage (PCA) et des règlements de toute autre organisation anti dopage qui a préséance sur le PCA et ne pas présentement être en période d'inadmissibilité pour une violation de règle anti dopage et
- Ne pas être sujet à une suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre organisation ayant préséance.
- Adhérer aux exigences d'admissibilité de GymCan, FIG, COC et CIO, incluant la possession d'une licence FIG valide au moins jusqu'au 31 août 2020
- Avoir lu, compris et accepté le processus de sélection décrit dans ce document, et avoir signé et envoyé le formulaire d'engagement de l'athlète (disponible en annexe) au GP GAF avant la date limite
- Avoir signé et soumis l'accord de l'athlète du COC et le formulaire de conditions et d'admissibilité avant la date limite

Tous les athlètes individuels ne faisant pas partie de l'équipe, incluant les athlètes ayant reçu une invitation du pays hôte ou de la commission tripartite, doivent avoir participé :

- Aux Championnats du monde 2019 et/ou
- À la série Coupes du monde individuelles aux appareils en 2018-2019 ou 2019-2020 et/ou
- À la série Coupes du monde au concours individuel multiple 2020 et/ou
- Aux Championnats continentaux 2020

Pour être admissible à la sélection sur l'équipe, un entraîneur doit :

- Avoir signé et soumis l'entente pour l'équipe de soutien du COC, le formulaire de conditions d'admissibilité et remplir/compléter toutes les autres exigences du COC avant la date limite
- Avoir lu, compris et accepté le processus de sélection et les conditions associées à celle-ci
- Prendre part à toutes les activités de préparation pour les Jeux et à toutes les activités promotionnelles de GymCan, sauf si exempté par le GP
- Adhérer aux politiques, procédures et code d'éthique de GymCan



- Être certifié PNCE Comp 4 ou avoir obtenu une exemption du GP GAM en collaboration avec le COC
- Être membre en règle de GymCan et remplir les exigences de sport sécuritaire incluant la vérification judiciaire, Respect et Sport, l'ABC du sport sain et Prendre une tête d'avance
- Être membre en règle de l'Association canadienne des entraîneurs comme entraîneur enregistré ou entraîneur professionnel agréé

5.0 SCÉNARIOS DE QUALIFICATION

5.1 CHAMPIONNATS DU MONDE 2019

5.1.1 QUALIFICATION D'UNE ÉQUIPE – NON-NOMINATIF

Si le Canada termine dans les 9 meilleures équipes (excluant les É-U, Chine et Russie) lors des CM 2019, le Canada qualifiera une équipe de 4 athlètes pour les JO 2020. Ces places ne sont pas nominatives. Le GTS sélectionnerait les athlètes selon le processus décrit à la section 6.0.

5.1.2 QUALIFICATION INDIVIDUELLE (SI UNE ÉQUIPE N'EST PAS QUALIFIÉE) - NOMINATIF

Si le Canada ne qualifie pas d'équipe, les possibilités de qualification incluent :

- Jusqu'à une place du concours individuel multiple des CM 2019, nominative (12 gymnastes des pays non qualifiés). Si la première athlète du Canada est blessée et si le Canada avait qualifié une deuxième athlète (mais qui ne pouvait pas être sélectionné avec la règle d'un athlète par pays), cette deuxième athlète serait sélectionnée.
- Médailles aux appareils, excluant les pays qui ont qualifié une équipe (max 3 par pays), places nominatives. Les athlètes qui se sont qualifiés avec le concours multiple ne seraient pas non plus admissibles.

Dans tous les scénarios de 5.1.2 (athlète individuelle), l'athlète serait sélectionnée selon les résultats des Championnats du monde 2019. Si l'athlète se qualifie de cette manière, le GTS ne pourrait pas choisir une autre athlète, même si l'athlète s'étant qualifiée se blesse et est incapable de compétitionner.

5.2 OPTION DE PLACES SUPPLÉMENTAIRES : SÉRIE DE COUPES DU MONDE AU CONCOURS INDIVIDUEL MULTIPLE

Le Canada pourrait aussi obtenir une place à travers la série des Coupes du monde 2020. À la fin de la série, les 3 meilleurs pays obtiendront une place. Cette place n'est pas nominative. Le GTS sélectionnerait l'athlète en utilisant le processus décrit à la section 6.0 en excluant le scénario d'équipe.

5.3 OPTION DE PLACES SUPPLÉMENTAIRES : CHAMPIONNATS CONTINENTAUX 2020 (CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS)

Les 2 meilleurs athlètes du concours individuel multiple lors des Championnats continentaux 2020 (maximum de 1 par pays). Cette place n'est pas nominative.

Si un pays a déjà qualifié un athlète individuel suite aux Coupes du monde ind. multiple ET aux appareils individuels, il ne serait pas admissible pour une place lors des Championnats continentaux.



5.4 SÉLECTION POUR LES COUPES DU MONDE ET CHAMPIONNATS CONTINENTAUX

GymCan reconnaît l'importance de la sélection pour les Coupes du monde au concours multiple et Championnats panaméricains, mais nous serons en meilleure position après les Championnats du monde 2019 pour établir un processus de sélection spécifique. Le GTS aura l'autorité finale pour la sélection des athlètes pour les Coupes du monde au concours multiple et pour les Championnats panaméricains.

Il est important de noter que les athlètes qui obtiennent une place pour le Canada à travers les Coupes du monde et Championnats continentaux n'ont pas de garantie quant à leur sélection pour la délégation 2020.

6.0 SÉLECTION DES ATHLÈTES

6.1 LISTE LONGUE DES ATHLÈTES

Avant le 1^{er} novembre 2019, le GP et Chefs 2020 établiront la longue liste des athlètes admissibles à la sélection. La longue liste inclura toutes les athlètes de l'équipe nationale Senior ainsi que tout autre athlète admissible selon les résultats et classements de 2019 et après (des compétitions nationales et internationales). La longue liste sera mise à jour après Élite Canada par le GP/Chefs 2020 pour refléter l'équipe nationale Senior actuelle. Il est important de noter qu'une athlète exclut de cette liste peut toujours être sélectionnée si elle peut atteindre les objectifs de la section 6.2.

6.2 PROCESSUS DE SÉLECTION POUR TOKYO

GymCan sélectionnera les athlètes de l'équipe olympique selon l'objectif d'atteindre la meilleure combinaison de médailles individuelles et d'équipe aux JO 2020.

Les athlètes seront sélectionnées et assignées à l'équipe et/ou aux places individuelles non-nominatives afin d'atteindre le mieux les objectifs de médailles. Afin d'évaluer le potentiel de médaille des athlètes aux JO de Tokyo, le GTS considérera les facteurs suivants :

1. Athlète ayant médaillé ou top 8 à un appareil ou concours multiple lors des Championnats du monde 2018 ou 2019 (voir 6.2.1)
2. Capacité de l'athlète à atteindre les standards d'objectifs de performance (voir 6.2.2) afin d'obtenir une médaille (incluant par équipe) ou d'atteindre le top 8 à un appareil ou au concours multiple à une compétition visée (voir 6.2.1)
3. Les performances au concours multiple des athlètes seront utilisées pour sélectionner toute place restante ainsi que l'athlète substitut qui prendra part au voyage pour s'assurer que l'athlète puisse contribuer à tous les appareils au besoin.

Le GTS sélectionnera les athlètes selon les priorités décrites dans le tableau ci-dessous. Si plusieurs athlètes se qualifient pour la même priorité, le GTS prendra en considération les facteurs suivants :

- Note
- Fréquence d'obtention des meilleures notes
- Priorité de la compétition (selon le tableau 6.2.1)
- Nombre d'athlètes déjà qualifiées à chaque appareil
- Nombre d'appareils/concours multiple où l'athlète a atteint les critères ci-dessous.

Le GTS sélectionnera les athlètes pour les places non nominatives en suivant l'ordre des catégories :

Catégorie 1
Plus grand potentiel de médaille
Démonstration que les critères suivants ont été atteints, en ordre de priorité :



1. Médaillée individuelle aux Championnats du monde 2019* (excluant la finale par équipe)
2. Athlète qui a atteint les standards d'objectifs de performances pour remporter une médaille (6.2.2) trois fois dans les compétitions listées à 6.2.1. Doit inclure :
 - a) Une des compétitions suivantes : Championnats du monde 2019, toute Coupe du monde, Championnats Pacific Rim, Championnats panaméricains
 - b) Une des compétitions suivantes : Championnats Pacific Rim, Championnats panaméricains ou Championnats canadiens
 - c) Autre compétition de 6.2.1 ou jour différent d'une des compétitions ci-dessus
 - Un jour des Panam ou PacRim ne peut pas être compté en même temps pour a) et b)
 - Les athlètes ayant remporté des médailles aux Championnats du monde 2018 doivent atteindre le standard deux autres fois dans les compétitions 6.2.1 après le 1^{er} octobre 2019 (au moins une fois en 2020) pour se qualifier en priorité 2.
3. Toute athlète terminant dans le top 8 (qualifications ou finale au concours multiple) ou finaliste d'appareil lors des Championnats du monde 2019*
4. Toute médaillée individuelle des Championnats du monde 2018*
5. Toute athlète terminant dans le top 8 (qualifications ou finale au concours multiple) ou finaliste d'appareil lors des Championnats du monde 2018*
6. Athlète ayant atteint le standard de performance pour remporter une médaille (6.2.2) deux fois dans les compétitions 6.2.1, doit inclure une note des Championnats du monde, toute Coupe du monde, Pacific Rim ou Championnats panaméricains.*

*doit atteindre le standard d'objectif de performance au moins une fois du tableau 6.2.2. La note doit être des compétitions de 2020 (6.2.1) ou Cottbus 2019. La note d'appareil ou concours multiple doit être sur le même appareil/concours multiple où la sélection a été faite.

Catégorie 2 **Potentiel de médaille**

Suite à la nomination des athlètes de Catégorie 1, la priorité de cette catégorie sera de déterminer si la probabilité de remporter une médaille d'équipe est plus grande que la probabilité de remporter des médailles individuelles.

Si la priorité est la médaille d'équipe

1. Les athlètes qui ont un potentiel maximal de contribuer à remporter une médaille d'équipe (selon les besoins de l'équipe suite à la sélection des athlètes de catégorie 1). L'ASÉ sera utilisé pour déterminer la note d'équipe potentielle.

Si la priorité est les médailles individuelles

1. Les athlètes qui ont atteint les standards d'objectifs de performance et démontré la capacité, au moment de la sélection, de se qualifier à une finale par appareil ou top 8 au concours multiple (6.2.2) aux compétitions de la liste de 6.2.1 (en ordre de priorité)

Catégorie 3 **Potentiel de médaille moins élevé**

Démonstration du critère suivant :

1. Moyenne des 3 meilleures notes aux compétitions de 6.2.1. Doit inclure :



- a) 1 compétition dans les suivantes : Championnats du monde, toute Coupe du monde, Pacific Rim ou Championnats panaméricains
 b) 1 compétition dans les suivantes : Pacific Rim, Championnats panaméricains ou Championnats canadiens
 c) Prochaine note la plus haute des compétitions de 6.2.1

- 1 jour de la compétition PacRim/PanAm ne peut pas compter pour a) et b) en même temps

- Le total au concours multiple peut être calculé pour toutes les Coupes du monde (en utilisant le total des quatre appareils)

- Tous les jours du concours multiple peuvent être utilisés pour la moyenne des trois notes

- Si les qualifications/finales sont divisées entre deux jours, ils peuvent aussi être utilisés pour former un total.

2. L'athlète substitut qui prendra part au voyage sera l'athlète de Catégorie 3 la plus élevée qui n'a pas été sélectionnée sur l'équipe ou pour une place individuelle

6.2.1 RÉSULTATS DE COMPÉTITION

Les athlètes considérés pour la sélection sur l'équipe seront évalués selon leurs résultats obtenus lors des différentes compétitions internationales et nationales (en ordre de priorité) :

- Championnats du monde 2019
- Championnats du monde 2018
- Championnats du monde Junior 2019
- Coupes du monde au concours multiple 2020 (American Cup, Stuttgart, Birmingham, Tokyo)
- Championnats panaméricains 2020
- Championnats canadiens 2020
- Coupes du monde par appareil (Cottbus 2019, Doha 2020, Baku 2020, Melbourne 2020)
- Coupes du monde Challenge 2020 et Pacific Rim 2020
- Élite Canada 2020, Gymnix 2020 (Challenge Senior et finales aux appareils)
- Autres compétitions internationales sanctionnées FIG 2020

6.2.2 STANDARDS D'OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Remporter au moins une médaille à une finale par appareil ou au concours individuel multiple*

	Saut	Barres	Poutre	Sol	Concours ind. multiple
Note D minimale	Total de 11,4	6.4	6.1	5.7	23.9
Note finale	Moyenne de 14,800	14.800	14.300	14.000	56.400

Se qualifier à au moins une finale par appareil ou top 8 au concours individuel multiple*

	Saut	Barres	Poutre	Sol	Concours ind. multiple
Note D minimale	11.2 total note D	6.2	5.6	5.2	22.8
Note finale	Moyenne de 14.600	14.700	13.500	13.600	55.200



Objectifs de note d'équipe afin de terminer dans le top 3*

167.00 en utilisant l'ASÉ (moyenne des 2 meilleures notes)
169.00 en utilisant l'ASÉ (meilleure note)

*Tous les tableaux ont été ajustés suite aux Championnats du monde 2019. Les notes ont été ajustées selon les exigences pour terminer dans le top 8 ou remporter une médaille aux Championnats du monde 2019. Les modifications ont été faites par le GTS en collaboration avec les Chefs 2020.

6.3 ATHLÈTES SUBSTITUTS

Le GTS nommera une athlète substitut qui fera le voyage avec l'équipe avant l'inscription nominative auprès du COC. Le GTS pourrait aussi identifier une athlète substitut ne faisant pas partie de la délégation. Le GTS sélectionnera ces athlètes avec les mêmes critères que ceux établis à la section 6.2.2. Les athlètes substituts devront être prêts à compétitionner jusqu'à la date de remplacement en retard des athlètes.

L'athlète substitut ne recevra pas les vêtements, ne restera pas au Village et n'aura pas accès au Village, sauf si elle est appelée à remplacer une athlète sur l'équipe. L'athlète substitut devra rester à Yokkaichi pour s'entraîner avec son entraîneur personnel afin d'être prête à compétitionner si nécessaire.

6.4 BLESSURES

Un athlète blessé ou malade à tout moment avant ou après la sélection de l'équipe doit fournir un billet médical au GP GAF. Un athlète pourrait être retiré de l'équipe s'il ne respecte pas ce critère.

Étape 1. Un athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent informer le Chef de l'ÉSI GAF et le GP par courriel, avec une confirmation de réception du GP dans les 24 heures si l'athlète est blessé ou malade de manière à compromettre la participation ou la qualité de la performance à n'importe quel moment. Ils devront aussi fournir l'information suivante :

- Date de la blessure ou du début de la maladie
- Moyens qui ont été pris pour l'évaluation de la blessure/maladie par un médecin ou spécialiste
- Date à laquelle un rapport écrit sera fourni

Étape 2. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent fournir l'information écrite **dans les 5 jours suivant l'étape 1 :**

- Détails de la nature de la blessure (documenté par un médecin, pas un thérapeute) incluant si la blessure est nouvelle, due à l'usure ou blessure chronique
- Habileté à continuer l'entraînement complet et compétitionner (tous les appareils/quelques appareils), tel que recommandé par le médecin ou spécialiste
- Mesures de réhabilitation et récupération
- Recommandations pour le retour à l'entraînement et la capacité à s'entraîner/compétitionner tel qu'attendu
- Plan d'entraînement détaillé jusqu'au départ pour les Jeux

GymCan se réserve le droit de faire examiner l'athlète par un médecin ou spécialiste sélectionné par GymCan, aux frais de l'athlète et dans les dates limites déterminées par GymCan. Le non-respect de ce critère peut entraîner le remplacement de l'athlète.

Il n'est pas acceptable qu'un athlète arrive à un camp ou compétition avec une blessure non rapportée, peut importe quand arrive la blessure. Si une condition est préexistante, le membre de l'ÉSI ou GP



devrait en être avisé avant le départ. Ne pas rapporter une blessure ou maladie peut entraîner le retrait du statut de l'équipe nationale et retrait du processus de sélection.

6.5 VÉRIFICATION DE L'ATHLÈTE JUSQU'AU DÉPART

La vérification des athlètes se fera en continu (vidéos et camps) jusqu'à la date de départ pour Tokyo. La vérification sera effectuée par le Chef 2020 (David Kikuchi) et sera partagée au GTS et autre entraîneur l'équipe (Lorie Henderson). Au moment de la vérification, une athlète ne doit pas être blessée ou malade, de manière à l'empêcher de performer au niveau attendu d'une athlète en préparation pour les Jeux olympiques. Elles doivent être capables de performer leurs routines habituelles avec pleine difficulté (au minimum la difficulté démontrée au moment de la sélection ou meilleure que le niveau des athlètes substitut, tel que déterminé par le GTS).

Le GTS pourrait choisir de remplacer un athlète sur l'équipe si, suite à la vérification ou à n'importe quel moment avant la date de départ, tel que demandé par le Chef 2020 (David Kikuchi) si :

- L'athlète ne remplit plus les critères d'admissibilité et/ou
- L'athlète est incapable de répondre aux attentes demandées pour la vérification et/ou
- L'athlète omet de fournir l'information requise en cas de blessure ou maladie, tel que décrit à la section 6.4

Si le Chef 2020 (David Kikuchi) a un athlète en considération pour un remplacement, la décision de la remplacer devra être prise par l'entraîneur d'équipe Lorie Henderson, le GTS et le Chef de l'ÉSI (seulement en cas de blessure ou maladie).

6.6 REMPLACEMENT DE L'ATHLÈTE SUITE AU DÉPART

Suite à la sélection de l'athlète et aux vérifications, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de passage pour les Jeux olympiques :

- L'athlète est toujours admissible et
- L'athlète est en santé et capable de compétitionner et
- L'athlète est capable de performer au niveau qui a justifié sa sélection et
- L'athlète a franchi avec succès le processus de vérification décrit à la section 6.5

Le remplacement d'une athlète pourrait avoir lieu si une athlète ne respecte plus les conditions ci-dessus.

Une athlète qui a une blessure préexistante et qui a eu l'accord de compétitionner par le Chef de l'ÉSI peut être remplacée par le Chef 2020 (David Kikuchi) si elle est incapable de performer au niveau qui a justifié sa sélection. Il aura l'autorité finale.

Si, selon les éléments décrits ci-dessus, une athlète ne peut pas participer aux Jeux olympiques en cas de blessure ou autre circonstance imprévue, le Chef 2020 (David Kikuchi), en consultation avec les autres entraîneurs sur place, le Chef ÉSI et le GP GAF, déterminera où l'athlète substitut devra compétitionner (sur l'équipe ou en tant qu'athlète individuelle).

Le remplacement après la nomination auprès du COC requiert l'approbation du comité de sélection du COC. Tout remplacement après le 6 juillet 2020 est aussi sujet à la politique de remplacement tardive du CIO.



6.7 DÉTERMINATION DES APPAREILS DE COMPÉTITION ET DE L'ORDRE DE PASSAGE

Tous les efforts seront faits afin d'informer l'équipe des appareils de compétition et de l'ordre de passage le plus rapidement possible, mais le choix ne sera pas final avant la date limite de soumission. Les résultats utilisés pour la sélection de l'équipe ainsi que ceux obtenus suite aux vérifications et entraînements seront utilisés pour déterminer les appareils de compétition pour la finale par équipe afin d'obtenir le meilleur total d'équipe possible. Le Chef 2020 (David Kikuchi) consultera les entraîneurs d'équipe, entraîneurs personnels et juges assignés pour décider l'ordre de passage.

Selon la réglementation FIG, l'équipe et l'ordre de compétition à chaque appareil seront décidés au plus tard 24 heures avant la compétition.

7.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

7.1 SÉLECTION

GymCan a identifié David Kikuchi et Lorie Henderson comme entraîneurs d'équipe pour les Jeux olympiques de 2020. Si David ou Lorie ne peuvent pas participer aux Jeux ou remplir toutes leurs responsabilités, le GTS identifiera des entraîneurs d'équipe au même moment que la sélection des athlètes.

Le GTS sélectionnera aussi tout entraîneur supplémentaire selon la disponibilité des accréditations (Ao ou P) en utilisant les critères ci-dessous. Les entraîneurs supplémentaires devront avoir au moins une athlète qui compétitionnera à Tokyo. La priorité d'accréditation pour les entraîneurs supplémentaire sera aussi accordée selon les critères ci-dessous.

Tous les entraîneurs devront remplir les critères d'admissibilité (voir section 4,0) et les exigences du manuel de l'équipe nationale. La nomination des entraîneurs prendra en considération les facteurs suivants :

- Nombre d'accréditations disponibles
- Au moins 1 entraîneur doit être de sexe féminin
- Expérience internationale passée et performance en compétitions internationales comme entraîneur ou chef d'équipe
- Capacité démontrée à bien travailler en environnement d'équipe de bien travailler avec les autres entraîneurs d'équipe et de contribuer à la cohésion de l'équipe
- Capacité démontrée à bien gérer son stress et à répondre aux besoins des membres de l'équipe en situation de haute pression
- Capacité à démontrer et volonté à communiquer ouvertement et de manière constructive (amener des solutions) avec tous les membres de la délégation
- Résultats des sondages des compétitions passées
- Être identifié par l'athlète et son Club comme l'entraîneur à nommer auprès du COC pour les Jeux ou être identifié par GymCan
- Prendre part à toutes les activités de préparation pour les Jeux et à toutes les activités promotionnelles de GymCan, sauf si exempté par le GP GAF.

Nous essayerons d'avoir des accréditations pour les entraîneurs personnels dont les athlètes sont qualifiés pour une finale individuelle (ind. multiple ou appareils).



7.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur avec un autre entraîneur aura lieu si une des situations suivantes survient :

- David ou Lorie sont incapables de remplir leurs fonctions
- Un entraîneur ne remplit pas les attentes associées aux rôles, responsabilités et tâches associées à leur fonction, tel que déterminé par le GP GAF et supporté par GymCan
- Un entraîneur est absent des activités planifiées – incluant les réunions et activités promotionnelles durant le camp de préparation, sauf si exempté par le GP
- Un entraîneur n'est plus admissible selon la section 4,0

Le remplacement est possible dans les paramètres décrits par la FIG, CIO, COC et GymCan.

8.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe est la responsabilité de Gymnastique Canada. Toute communication verbale ou écrite aux athlètes, entraîneurs ou membres d'associations concernant la sélection de l'équipe est considérée comme **non officielle** et N'EST PAS pour distribution publique. Les entraîneurs et athlètes seront informés séparément avant l'annonce officielle.

L'annonce officielle de l'équipe se fera avec un communiqué de presse officiel ou lors de l'annonce officielle par les partenaires de GymCan (ex: Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sport).

L'annonce non officielle devrait avoir lieu dans les 48 heures suivant la fin des compétitions aux Championnats canadiens à Gatineau, Qc.

9.0 RECONSIDÉRATION, RÉVISION INTERNE, APPEL OU MODIFICATION AU PROCESSUS

9.1 RECONSIDÉRATION

Un athlète en désaccord avec une décision prise suite à l'application du processus peut demander une reconsidération par le GTS. La demande doit être faite par écrit au plus tard deux jours après l'annonce non officielle au GP GAF. La demande doit inclure la justification de la demande et les erreurs prétendues dans l'application du processus. Le GTS révisera la demande et prendra une décision. Le GP donnera une réponse écrite de la justification de la décision à l'athlète dans les trois jours suivant la réception de la demande écrite.

9.2 RÉVISION INTERNE / APPEL

Une demande de révision ou appel sera gérée selon la section 39 – Appels du manuel des politiques et procédures de Gym Can en effet au moment du conflit. (http://gymcan.org/uploads/content/wag_technical/section%2039.pdf). La demande doit être faite au plus tard deux jours ouvrables suivant la décision d'une demande de reconsidération (9,1) et doit inclure la justification et les erreurs prétendues dans l'application du processus. Les résultats du processus d'appel sont applicables à toutes les parties.

Nonobstant de ce qui précède, les parties peuvent également convenir de résoudre l'affaire en utilisant le service de facilitation de règlement du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).



De plus, GymCan ou le demandeur peuvent contourner la procédure interne et faire entendre l'appel directement auprès du CRDSC.

9.3 MODIFICATION DU PROCESSUS

Si les circonstances suivantes surviennent, GymCan se réserve le droit de modifier ce document afin d'avoir la meilleure délégation possible pour les Jeux olympiques de 2020 :

- Changement majeur dans les dates limite ou informations fournies par le COC ou la FIG
- Circonstances imprévues et hors du contrôle de GymCan
- Situation qui pourrait avoir un impact sur toute étape du processus de sélection et qui empêcherait le GTS d'appliquer le processus tel qu'écrit
- L'intention de cette clause n'est pas de changer une compétition ou sélection faisant partie de ce processus sauf si elle est directement liée à une circonstance imprévue. Cette clause permet de faire des changements nécessaires dus à un manque de clarté ou d'erreur typographique significative dans une définition ou phrase avant qu'un impact sur les athlètes survienne.

Tout changement à ce document doit être approuvé par le directeur général de Gymnastique Canada et le Comité olympique canadien et sera communiqué directement aux athlètes et entraîneurs impliqués dans le processus. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier un changement après une compétition ou sélection faisant partie du processus de sélection interne sauf en cas de circonstance imprévue. Ceci permet des changements au document qui sont nécessaires dus à des erreurs typographiques ou manque de clareté dans une définition ou phrase avant qu'il y ait un impact sur les athlètes.

10.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux règlements, politiques et directives de la FIG ou de GymCan sera traité par le Chef 2020 GAF (David Kikuchi) et/ou le GP GAF, qui feront les actions appropriées en suivant les règlements, politiques ou directives appropriés.

11.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues ne permettant pas d'appliquer le processus de sélection de manière juste et objective, le GP GAF et le DG de GymCan établiront le plan d'action à suivre.

12.0 DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS

Prendre note qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ATHLÈTE

PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2020

La copie signée de ce formulaire doit être reçue par le GP GAF avant le 15 novembre 2019

ATHLÈTE

Je, _____ déclare que :
(Nom et prénom de l'athlète)

- a) J'ai lu, compris et accepté le processus de sélection établi par Gymnastique Canada (GymCan), et que j'ai une copie du processus en ma possession ou que je peux y accéder sur le site Internet de GymCan.
- b) J'ai lu, compris et accepté les règlements de l'Équipe canadienne, les politiques, directives et procédures disciplinaires décrites dans le processus de sélection, et que j'ai une copie du processus en ma possession. J'accepte d'adhérer à toutes ces règles, politiques, directives et procédures et je comprendre qu'un non-respect d'une condition pourrait résulter d'une action disciplinaire prise à mon égard.
- c) Je suis intéressée à être sélectionnée parmi le bassin de sélection et à potentiellement être nommée sur l'équipe canadienne GAF pour les Jeux olympiques 2020.
- d) Je participerai à toutes les activités de ce processus de sélection et au plan de compétitions de préparation et à toutes les activités promotionnelles de GymCan et de la FIG associées avec ce plan de préparation.
- e) Je comprends que je dois me conformer aux conditions établies dans le processus de sélection.
- f) J'informerai, ou m'assurerai que mon entraîneur-chef informe le GP GAF par écrit dans les 24 heures si une des conditions de sélection n'est pas remplie ou si je choisis de me retirer du processus de sélection pour les Jeux olympiques 2020.

PARENTS OU TUTEURS DE L'ATHLÈTE

- g) Mon enfant (ou l'athlète dont j'ai la garde légale) comprend ce processus de sélection.
- h) Je comprends que mon enfant doit se conformer aux conditions de sélection décrites dans le processus de sélection et qu'il, ou l'entraîneur-chef de son club doit informer le GP GAF par écrit dans les 24 heures si une condition de sélection n'est pas remplie.

Signature de l'athlète	Signature du parent/tuteur si moins de 18 ans	Date
------------------------	--	------

Nom de l'athlète	Nom du parent/tuteur
------------------	----------------------

Signature d'un témoin	Nom du témoin	Date
-----------------------	---------------	------



